



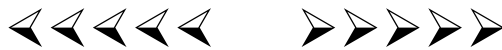
VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 30 MAI 2018



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Mercredi 30 Mai 2018

Convoqué le 24 Mai 2018 au Pigeonnier de Campagne

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
ESCOULA Louis	X		
LECLERC Marie-Claude		M. ESCOULA	
GUYOT Philippe	X		
FISCHER Chantal	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
LAVAYSSIERES Michèle	X		
THOUZET Christian			X
TORRES Isabelle		Mme VIE	
RANEA Pierre-Guy			X
MARTIN Yannick	X		
PERREU Anita	X		
COMAS Martin			X
ACOLAS Monia			X
CHOLLEY G�r�me		M. BARTHES	
VIE Christine	X		
BARTHES Julien	X		
TORIBIO Simone	X		
MORIN Pierrick	X		
BELMONTE Eline	X		
CHOUARI Mehdi	X		
PAINCHAULT H�l�ne	X		
DELPECH G�rard	X		
FUENTES Nicole	X		
TARDIVO Julie		Mme FISCHER	
LACOMBE Bernard			X
BARBIER Pascal	X		
CEROVECKI Agn�s	X		
LEGAY Herv�			X
CLAVEL Jacques	X		
BELAMARI Sophie	X		
FRAISSE Jean-Pierre		M. BARBIER	
REGNAULT-VIOLON Nicole	X		
MALHERBE Bernard	X		
	22	5	6

A  t   lue,   l'unanimit , secr taire de s ance : Mme LAVAYSSIERES Mich le

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 AVRIL 2018

M. MALHERBE fait remarquer qu'il avait demandé, lors du Conseil Municipal de Mars, le calendrier des prochains Conseils Municipaux. A ce jour, il n'a rien reçu.

M. ESCOULA répond que le prochain Conseil Municipal sera le 5 Juillet 2018.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Pas d'observation.

Prennent acte : 27

CONVENTION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur des affaires culturelles organise des spectacles et animations à caractère culturel, en particulier au sein de l'Espace Monestié de la Ville et de sa salle de spectacle « L'Onyx ».

Afin de développer la politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire envisage de renouveler l'appel fait à un prestataire pour une mission de programmation artistique, pour la salle de spectacle « L'Onyx », pour la période de Juillet 2018 à Juin 2019, en vue de préparer la saison culturelle 2019/2020.

Pour ce faire, il est proposé de créer un partenariat avec la société « BRIANT Spectacles » qui permettra de :

- proposer exclusivement à la mairie de Plaisance du Touch un panel de spectacles, à sa seule destination, couvrant les thèmes retenus par la municipalité (théâtre et le cas échéant spectacle vivant) et susceptibles d'assurer une bonne fréquentation de la salle, mais aussi d'y attirer, dans une large mesure, le public Plaisançois.
- soumettre un panel de propositions de spectacles à la municipalité en vue d'établir un choix de 8 spectacles à intégrer à la programmation de la saison culturelle 2019/2020. Les spectacles seront sélectionnés par la municipalité afin de les intégrer à la programmation de la saison culturelle.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE PRET A USAGE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION ST MARTIN (TERRAIN A L'INTERSECTION DE LA RUE DES FAUVETTES ET DE LA RUE DES MARTINETS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention de prêt à usage gratuit entre la Ville de Plaisance du Touch et la Fondation Saint-Martin afin de permettre à la Ville de réaliser une partie d'un nouveau rond point à l'intersection de la rue des Fauvettes et de la rue des Martinets.

En effet, cette Fondation possède un terrain cadastré BS1p, d'une surface de terrain d'environ 1500m², inutilisé par la Fondation et nécessaire à la réalisation de ce rond point et à l'installation de chantier de cette opération.

La commune a donc demandé à la Fondation Saint Martin de lui prêter cette partie de terrain afin de pouvoir réaliser cette infrastructure nécessaire à la circulation publique communale. La réalisation des travaux pour la ligne de Bus LINEO 3 nécessite en parallèle l'amélioration de certaines voiries communales en parallèle de cette opération pour fluidifier le trafic automobile dans ce secteur de la commune.

Il est précisé que cette convention sera signée entre la commune et la Fondation Saint-Martin afin de ne pas retarder le début des travaux, mais que la Ville s'engage à acquérir dans le futur 385m² de la parcelle cadastrée BS 1p correspondant à la surface à aménager pour ce rond point.

Mme CEROVECKI demande si la rue des Fauvettes sera réparée.

M. ESCOULA répond qu'il est question d'abattre les pins parasols qui abîment la rue et de refaire la voirie en même temps que le rond-point.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

**Départ de Mme BELAMARI qui donne procuration à M. CLAVEL
 Arrivée de M. LEGAY**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET TISSEO COLLECTIVITES – LINEO 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que TISSEO Collectivités a confié à TISSEO Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'opération LINEO 3.

LINEO 3 sera un nouvel axe de bus sur les communes de Plaisance, Tournefeuille et Toulouse.

Cette nouvelle ligne de bus à haut niveau de service, débutera au niveau du secteur Monestié à Plaisance du Touch, pour se terminer au pôle d'échanges des Arènes, à Toulouse.

La commune de Plaisance du Touch a entrepris la réalisation d'un schéma directeur de gestion de son réseau pluvial. Suite à cette étude, la commune a le projet de renforcer son réseau pluvial sur certains secteurs. Cependant, certaines zones sont situées dans le périmètre d'intervention des travaux LINEO 3. C'est le cas des aménagements projetés sur la gare bus Monestié.

En effet, le schéma directeur pluvial de la commune de Plaisance du Touch prévoit au niveau de la gare Monestié, la création d'un réseau de Ø800 et Ø1000 en lieu et place du réseau existant.

Dans le cadre de son schéma directeur pluvial, la commune de Plaisance du Touch a également le projet d'augmenter la capacité de son réseau pluvial existant rue Bernadot et rue des Pradettes.

Afin d'éviter la dégradation ultérieure des aménagements de surface avec la création de ces réseaux, la commune de Plaisance du Touch a souhaité que les travaux du LINEO 3 intègrent ces réseaux projetés au niveau de la gare Monestié et, a demandé la réalisation d'antennes pluviales sur l'avenue des Pyrénées au niveau des croisements avec les rues Bernadot et Pradettes. C'est l'objet de cette convention.

Le montant estimé des travaux est évalué à 253.533,25 € HT.

M. MALHERBE demande s'il y a eu une convention concernant les travaux du pluvial rue du Touch et rue du Prat-Dessus.

M. ESCOULA répond par la négative car il y a eu une convention avec la CCST. Cela entre dans le schéma communal pluvial.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Arrivée de M. RANEA

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU ROND-POINT SUR LA RD 24 ROUTE DE PIBRAC/RUE AGRICOL PERDIGUIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Plaisance du Touch, en partenariat avec les Compagnons du Tour de France, envisage d'aménager le rond-point sur la RD 24 route de Pibrac à l'intersection avec la rue Agricole Perdiguier.

L'aménagement consiste en l'installation d'une oeuvre d'art réalisée par les Compagnons.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention relative à l'aménagement suscité.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

ECOLE DES ARTS – REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019 PAR DISCIPLINE (MUSIQUE, DANSE, LABORATOIRE DES ARTS)

Monsieur le Maire présente les règlements intérieurs des trois disciplines enseignées à l'Ecole des Arts (danse, musique et le laboratoire des arts). Ce dernier, est issu de la fusion de l'atelier sculpture et l'atelier d'arts plastiques. Sont présentés ce jour, les règlements pour l'année scolaire 2018/2019.

Un règlement intérieur, pour chaque discipline, définit les modalités d'organisation et fréquentation des écoles municipales de musique, de danse et pour le laboratoire des arts. Il indique en première partie les dispositions communes puis les spécificités relatives à chaque discipline.
Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – LES CHALETS – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES SERINS « LES JARDINS BOTANQUES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour l'opération de construction de 11 logements (8 PLUS et 3 PLAI) situé rue des Serins à Plaisance du Touch « les Jardins Botaniques », la SA des Chalets sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PLAI d'un montant de 174 933.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 101 968.00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 391 731.00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 282 222.00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 76298 signé entre la SA HLM LES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 76298, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

M. BARBIER fait remarquer que la réglementation est en train d'évoluer. Les bailleurs vont être impactés par cette mesure, notamment Les Chalets. Qu'en est-il ?

M. ESCOULA répond qu'il y a effectivement des regroupements qui sont en train de se faire.

M. BARBIER demande si ce serait une structure privée ?

M. ESCOULA signale que ce ne sera pas forcément privé.

M. BARBIER souhaite connaître le délai.

M. ESCOULA dit qu'il faut compter environ 2 ans.

M. BARBIER ajoute qu'il faut être vigilant sur la santé financière des bailleurs sociaux. Le logement social est une réalité nécessaire. Il ne faut pas privatiser ce domaine. Si le regroupement est une solution, pourquoi pas, mais pas au détriment de la qualité des services.

M. ESCOULA souligne qu'on ne doit pas s'inquiéter à ce niveau-là car les regroupements annoncés sont des bailleurs sociaux connus sur Plaisance. Il faut une masse critique assez importante en terme de logements sur la commune. Avant que les logements soient occupés, des commissions se réunissent de manière à définir le classement des dossiers en priorité.

M. BARBIER signale que la prochaine loi va prévoir un aménagement du dispositif de la loi SRU qui permettrait à un bailleur social de faire compter, dans le parc social de la commune, des logements sociaux qui ont été vendus et qui resteraient pendant encore 10 ans des logements sociaux. La loi n'a pas encore été votée. On voit l'évolution des bailleurs sociaux du parc privé qui pourraient changer leur stratégie. Ces bailleurs sociaux, aidés par les communes, il faut les surveiller.

M. ESCOULA précise que cette loi est importante pour la commune.

M. BARBIER ajoute qu'on pourrait accepter ces mesures dans la condition que le logement social ait déjà eu un caractère social pendant 10 ans.

M. MORIN signale que différentes propositions ont été émises par les différents bailleurs sociaux. Le but est que 40 000 ventes soient actées avec une surveillance tous les 6 ans afin que la commune ne soit pas impactée sur les logements sociaux.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SITPA – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de la liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial,
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées, l'excédent des recettes sera reversé au Conseil Général (Budget annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes. »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT POUR LA REGIE CULTURE ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour la régie Culture Animation accepte uniquement comme moyens de paiement les numéraires ou les chèques.

Il est nécessaire aujourd'hui de généraliser les nouveaux moyens de paiement par Internet et carte bancaire. Il est donc proposé de permettre l'encaissement par carte bancaire et par Internet pour les activités de la régie Culture Animation.

La mise en œuvre de ces nouveaux moyens de paiement se fera dès le déploiement des applicatifs techniques (logiciels et terminaux).

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

TARIFS CONFERENCES BIBLIOTHEQUE 2018/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune propose, dans le cadre de sa programmation culturelle, des conférences organisées par la bibliothèque municipale. Ces conférences étaient jusqu'à présent proposées de façon gratuite (délibération n° 17/133 du 18.10.17 transmise le 20.10.17).

Vu le nombre important de participants entraînant l'obligation de mettre en place un service de sécurité et de sûreté adaptés, SSIAP et ADS, cette prestation sera désormais tarifée.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les montants de ces conférences comme indiqués ci-dessous. Ces tarifs en euros sont payables au moment de la réservation et par personne.

Une conférence : 3 euros

Le pack de 8 conférences 18 euros.

Mme REGNAULT VIOLON signale qu'il y a eu un souci au niveau de la convocation concernant la réunion de la commission culture car elle n'a été informée verbalement que quelques jours avant la réunion par Mme TORRES.

M. MALHERBE demande qui va s'occuper de la billetterie ?

M. ESCOULA répond que c'est la régie de la commune.

M. LEGAY demande l'impact en recettes.

M. ESCOULA indique qu'il y a environ 200 personnes à chaque conférence. Il faut couvrir les frais.

M. LEGAY comprend qu'il faut maîtriser les dépenses, mais dès lors que des initiatives fonctionnent et que cela rapporte à d'autres activités qui sont subventionnées, cela lui gêne de voter cette délibération.

Pour : 26
 Abstention : 3 RP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

ECOLE DES ARTS – NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers de services des modes de paiements diversifiés ainsi que le paiement dématérialisé qui simplifient pour l'utilisateur le paiement des factures.

L'adaptation du logiciel de facturation CIRIL au paiement des factures de l'Ecole des Arts, pour chaque prestation concernée, permettra désormais de proposer cette diversification répondant ainsi à une demande forte.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la mise en place du paiement des factures par :

- paiement par carte bancaire sur Internet
- paiement par carte bancaire au guichet
- paiement par chèque
- paiement en espèces.

Du point de vue technique, ces modes de paiement nécessiteront l'adaptation du logiciel CIRIL pour chaque prestation concernée.

La mise en place de ces modes de paiement sera donc conditionnée à cette faisabilité technique mais aussi en terme de charge de travail, et de délais de mise en oeuvre.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certains tarifs municipaux sont fixés par délibération spécifique de par leur complexité, c'est le cas des tarifs de restauration scolaire ou de l'Ecole des Arts. En ce qui concerne l'ensemble des autres tarifs, ceux-ci sont fixés dans une délibération unique réactualisée chaque année.

Il propose donc de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-annexé.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2018/2019 – SERVICE EDUCATION

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du service enfance scolaire tels que proposés :
 Le Quotient Familial (QF) est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus et de leur composition familiale.

$$Q = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part} \times 12}$$

Un simulateur de tarif est à la disposition des familles sur le site www.plaisancedutouch.fr.

a) Restauration scolaire

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs de restauration à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.

1. Coût d'un repas = $0,00139 \text{ QF} + 1,75$

QF	Coût repas
0	Mini : 1,75 €
≥ 2520	Maxi : 5,25 €

2. Coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas (enfant présentant une allergie alimentaire) = $0,00039 \times \text{QF} + 0,41$

QF	Coût prise en charge (pendant le repas)
0	Mini : 0,41 €
≥ 2520	Maxi : 1,39 €

b) Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (accueil du matin, du midi et de fin de classe)

3. Tarifs horaires ALSH matin ou soir = $0,000142 \times \text{QF} + 0,21$

QF	Coût heure ALSH matin ou soir	1,5 heures	2 heures
0	Mini : 0,21 €	Mini : 0,32 €	Mini : 0,42 €
≥ 2520	Maxi : 0,57 €	Maxi : 0,86 €	Maxi : 1,14 €

Les familles ont le choix des jours et des séquences matin (1,5h), soir (2h).

4. Tarifs horaires ALSH midi = $0,000108 \times \text{QF} + 0,07$

QF	Coût heure ALSH midi	1,5 heures (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
0	Mini : 0,07 €	Mini : 0,11 €
≥ 2520	Maxi : 0,35 €	Maxi : 0,52 €

La séquence de midi est complémentaire de la prise de repas.

Les présences occasionnelles justifiées en ALSH périscolaire seront facturées 2,50 € et les non justifiées 4 €.

Les présences exceptionnelles pour enfant non inscrit en ALSH périscolaire seront facturées comme suit :

- première présence exceptionnelle : 5 €
- deuxième présence exceptionnelle : 10 € avec obligation d'inscrire l'enfant en ALSH périscolaire pour le reste de l'année.

En cas de non respect des horaires en ALSH, les retards pourront être facturés 2 € 50 et entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

c) Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (centre de loisirs)

5. Tarifs horaires ALSH extrascolaire = $0,000142 \times QF + 0,81$

QF	Coût heure ALSH extrascolaire
0	Mini : 0,81 €
≥ 2520	Maxi : 1,17 €

Les familles ont le choix des séquences en journée entière ou en demi-journée. Soit les possibilités suivantes :

6. Journée entière : 11 h + repas

1 heure	Coût de l'accueil	Coût repas	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 1,75 €	Mini : 10,66 €
Maxi : 1,17	Maxi : 12,87 €	Maxi : 5,25 €	Maxi : 18,12 €

7. Demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h - seulement les mercredis

1 heure	1/2 journée 5h coût de l'accueil	1/2 journée 6h		
		coût accueil	coût repas	total
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 1,75 €	Mini :- 6,61 €
Maxi : 1,17 €	Maxi : 5,85 €	Maxi : 7,02 €	Maxi : 5,25 €	Maxi : 12,27 €

POUR LES ENFANTS AYANT UN PANIER REPAS :

8. Journée entière : 11 h + repas - pour les vacances scolaires

1 heure	Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 0,41 €	Mini : 9,32 €
Maxi : 1,17 €	Maxi : 12,87 €	Maxi : 1,39 €	Maxi : 14,26 €

9. Demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h- seulement les mercredis

1 heure	½ journée 5h Coût de l'accueil	½ journée 6h		
		Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 0,41€	Mini : 5,27 €
Maxi : 1,17 €	Maxi : 5,85 €	Maxi : 7,02 €	Maxi : 1,39 €	Maxi : 8,41 €

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2018/2019 – ECOLE DES ARTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les tarifs proposés pour l'année 2018/2019 de l'Ecole des Arts (cf. documents joints).

Tarifs

- Création de deux nouvelles tranches de coefficients familiaux

QF 2018-2019: pour l'ensemble des disciplines

QF < 750€

750€ < QF < 1050€

1050€ < QF < 1500€

1500€ < QF < 2000€

QF > 2000€

- Evolution des tarifs

Musique, Danse

QF < 750€ + 2%

750€ < QF < 1050€ + 2%

1050€ < QF < 1500€ + 2%

1500€ < QF < 2000€ + 9€ € du tarif précédent

QF > 2000€ + 15€ du tarif précédent

Laboratoire des arts

QF < 750€ + 3€

750€ < QF < 1050€ + 3€

1050€ < QF < 1500€ + 3€

1500€ < QF < 2000€ + 9€ € du tarif précédent

QF > 2000€ + 15€ du tarif précédent

De façon générale, Les tarifs réduits bénéficient d'une remise de 10%.

Mise en place d'un tarif unique pour les extérieurs.

Mise en place du paiement à terme échoué.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER DE L'EMPRISE GREVÉE PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES N° 53 ET N° 56

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service départemental de la SAFER Occitanie est chargé de la vente de parcelles classées en zone A (agricole) du PLU en vigueur, appartenant à M. BOTTE, situées Chemin de la Béguère, à proximité du Touch (zone inondable).

Ces parcelles sont cadastrées section DA n° 20, n° 21, n° 22 et n° 23. La parcelle section DA n° 20 supporte la maison d'habitation de l'exploitation agricole, les trois autres parcelles sont référencées en terres et prés.

Les parcelles section DA n° 21 et n° 22 sont concernées par des emplacements réservés inscrits au PLU communal en vigueur comme suit :

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie
53	Création d'un chemin piétons / cycles le long du Touch	Commune	23 111 m ²
56	Création d'un chemin piétons / cycles, lieu-dit "La Gastonne"	Commune	4 587 m ²

Ces ER courent le long du Touch, en rive gauche.

Du 5 au 23 février, la SAFER Occitanie a fait un appel à candidatures préalables aux attributions 2018, lors duquel la commune s'est portée candidate à l'acquisition de l'emprise des deux emplacements réservés.

Les ER se chevauchant sur la jonction des parcelles DA n° 21 et n° 22, l'emprise à prélever constituerait une bande d'environ 211 m de long sur 6 m de large (sur parcelle DA 22), ainsi qu'un triangle d'environ 3 m² (sur parcelle DA 21), soit approximativement 1270 m² à prélever. La superficie exacte en sera déterminée après bornage.

Le prix de cette acquisition est estimé par la SAFER à 1050 €, le montant étant fixé après bornage, et selon la superficie exacte qui sera établie, sur la base de 8000 €/ha, soit 0.80 €/m². A ce prix s'ajoutent :

- les frais SAFER (200 € HT / 240 € TTC)
- les frais de notaire estimés à 500 €
- les frais de géomètre pour le bornage de l'emprise à prélever, estimés environ à 1500 €.

L'ensemble sera à la charge de la commune.

La SAFER Occitanie a accepté la candidature de la commune de se porter acquéreur des emprises concernées par les emplacements réservés, à l'issue de la tenue de la commission cantonale du 04 avril 2018, et a formalisé cet accord en soumettant à la commune une promesse unilatérale d'achat reçue le 07 mai 2018.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par la commune de l'emprise des ER n° 53 + 56 au prix estimé de 1050 € (montant fixé après bornage) plus frais de dossier (240 € TTC),
- d'acter la prise en charge par la commune des frais notariés et des frais de bornage,
- d'approuver l'intégration dans le domaine public de l'emprise acquise.

Par conséquent, il convient d'approuver le principe de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

M. BARBIER a cru comprendre qu'il y a de la résistance de la part des communes voisines concernant l'option de rejoindre Portet avec les équipements existants. Ces communes sont sur d'autres perspectives.

M. ESCOULA explique qu'il faudra le mettre en avant. Cela sera géré par le SMTC. En choisissant la voie du canal St Martory, la commune se trouve dans la vision de l'Etat, de la région et du département.

Mme REGNAULT VIOLON demande si c'est le propriétaire qui a initié cette vente.

M. ESCOULA répond par la positive. Il vend à la SAFER.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

Modification du temps de travail

- transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (31/35e) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35/35^e).

La dite transformation vaut création et suppression du poste susmentionné.

Mme CEROVECKI signale que la commune de Ste Luce sur Loire a des membres de l'opposition au comité technique. On peut faire preuve d'ouverture et de concertation.

M. ESCOULA répond qu'il le fera lorsque 50 % des communes l'appliqueront.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Refus de vote : 8 RP
 Approuvé à l'unanimité

DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PREVUS A L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents qui permettront de répondre, si besoin est, à la nécessité de continuité de service et d'apporter des solutions de fonctionnement pour les services.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée : il est proposé de créer des emplois non permanents permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité pour les grades suivants :

- Filière culturelle (fonctionnement de l'école des arts)
 - 6 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet
- Filière médico sociale (crèches)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
 - 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Filière technique
 - 5 postes d'adjoint technique à temps non complet

➤ Filière animation

- 20 adjoint d'animation à temps complet

La rémunération de ces agents sera fixée sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1^{er} et 8^e échelon du grade.

Les présentes dispositions relatives à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du 1^{er} Août 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Refus de vote : 8 RP

Approuvé à l'unanimité

CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR L'ETE 20018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le surcroît d'activités durant la période estivale (ouverture piscine et travaux d'été) nécessite le recrutement de personnel contractuel saisonnier (référence : article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984).

Il convient donc de recruter :

➤ Pour les services municipaux

- 10 adjoints techniques à temps non complet
- 10 adjoints techniques à temps complet
- 10 adjoints administratifs à temps complet

➤ Pour la piscine

- 2 opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés à temps complet, titulaires du BNSSA
- 5 adjoints techniques à temps non complet
- 4 adjoints administratifs à temps non complet.

La rémunération des saisonniers sera fixée sur la base du premier d'échelon du grade pour les agents relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et adjoints administratifs.

Les opérateurs des APS seront rémunérés sur la base du 7^e échelon.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Refus de vote : 8 RP

Approuvé à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2000 et celle du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 13 décembre 2000 portant rattachement commun du CCAS et de la commune au CHSCT,

VU la délibération en date du 15 Avril 2014 portant désignation des représentants de la collectivité siégeant au CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, avec voix délibératives, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'approuver le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Refus de vote : 8 RP
 Approuvé à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1995 et du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 11 octobre 1995 portant rattachement commun du comité technique (Comité Technique) à la commune et au CCAS,

VU la délibération en date du 15 avril 2014 portant désignation des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, avec voix délibératives, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'approuver le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

M. BARBIER suggère un amendement de ces 2 délibérations pour proposer un point n° 4 de faire représenter également l'opposition municipale au titre de l'effectif des représentants de la collectivité.

M. ESCOULA répond qu'il applique la loi.

M. BARBIER signale que la loi ne l'interdit pas.

M. ESCOULA précise que cela concerne uniquement le personnel.

M. BARBIER indique que la loi ne l'interdit pas pour les représentants de la collectivité car on décide du maintien du paritarisme dans les représentants de la collectivité. Il propose, comme amendement, qu'on ajoute un représentant titulaire de l'opposition au titre du collège collectivité.

M. ESCOULA explique que la question ne se pose pas en ces termes car cela concerne le personnel. Pour qu'il y ait un amendement, il faudrait que le personnel vote à nouveau. Il faudrait faire un amendement en comité technique.

M. BARBIER note que le conseil propose un vote d'une délibération qui sera inscrite au registre des délibérations et il propose un amendement de cette délibération. Il sera refusé si le conseil le souhaite. Si le conseil l'accepte, il y aura nécessité de repasser par le comité technique.

M. ESCOULA explique que la loi oblige que cela soit voté pour le 4 juin. On n'a pas le temps matériel de faire quoi que ce soit.

M. BARBIER constate que M. ESCOULA refuse l'amendement proposé.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Refus de vote : 8 RP
 Approuvé à l'unanimité

**Retour de Mme BELAMARI
 (la procuration à M. CLAVEL devient caduque)**

MOTION COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 10 février 2010, le gestionnaire du réseau d'énergie, ENEDIS, procède au déploiement des nouveaux compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire national. Sur la commune de Plaisance du Touch, l'installation de ces nouveaux compteurs devrait débuter en décembre 2019.

La pose de ces nouveaux compteurs soulève de très nombreuses interrogations.

La première question est d'ordre financière car les économies que pourraient en attendre les consommateurs restent à justifier. La seconde question porte sur la protection de la vie privée et sur les conséquences qui pourraient résulter de la divulgation par l'opérateur des données personnelles collectées via le compteur LINKY. Enfin, la troisième question concerne les éventuels risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques émis par ces compteurs communicants.

S'il ne relève pas de la compétence d'une commune d'autoriser ou d'interdire l'installation des compteurs électriques chez les abonnés, le Conseil Municipal de Plaisance du Touch se doit de tenir compte des inquiétudes exprimées par de nombreux citoyens.

Le Conseil Municipal demande expressément à ENEDIS de s'engager, par écrit, auprès de chacun de ses abonnés Plaisançois :

- de la non répercussion du surcoût que la pose de ces nouvelles installations pourrait entraîner sur les fournisseurs d'énergie et par voie de conséquence sur les tarifs de l'électricité,
- du strict respect des règles édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil), en matière de collecte de données afin de prévenir tous risques d'intrusion dans la vie privée,
- d'une parfaite conformité des niveaux d'émission de leurs installations aux normes en matière d'exposition aux champs électromagnétique, vérifiable grâce à la mise en place d'un protocole de mesures clair et unique.

M. LEGAY préférerait que la délibération soit prise sur la base d'une discussion avec un échange et avec des réalités bien concrètes et scientifiques. Il faut être juste, on a tous des téléphones dans nos poches, donc des émissions électromagnétiques. Il faut voir pourquoi ce compteur est déployé. Il faut que soient exposés les avantages et les inconvénients. ENEDIS dit que son compteur doit être déployé car il révolutionnera une manière de consommer, permettra de gérer les pics de consommation, d'inciter à une moindre consommation électrique et d'éviter d'allumer des centrales thermiques avec un potentiel éventuel au niveau écologique. Il y a des récriminations au niveau des champs électromagnétiques. On a tous des téléphones dans les poches et il émet beaucoup plus de radiations qu'un compteur LINKY. Il ne faut pas utiliser des arguments qui ne tiennent pas. Il y a également un caractère intrusif qu'on ne peut pas nier. L'opérateur aura des données sur notre consommation à sa disposition, mais refusons nous tous d'avoir un compte Facebook, un GSM ? Ce caractère intrusif est plus dramatique. Cette motion est démagogique et il votera contre.

M. ESCOULA explique que la commune a très peu de pouvoir. Par contre, il est demandé à ENEDIS d'informer tous les Plaisançois sur des questions bien précises afin que chacun ait une réponse à domicile.

M. LEGAY fait remarquer qu'il n'est pas besoin de faire une motion mais il est préférable de solliciter ENEDIS lors d'une réunion et chaque citoyen inquiet pourra alors faire son propre jugement. Il préfère quelque chose de clair plutôt qu'une motion destinée à jongler sur les peurs et qui n'est pas scientifique.

M. ESCOULA signale que, lors des premières antennes, il avait invité un spécialiste européen ainsi qu'un spécialiste de France Télécom. On s'est rendu compte que la vérité n'était ni d'un côté ni de l'autre et que les risques étaient relativement limités. La commune avait pris une délibération où on couvrait toute la commune sans antenne. La délibération a été rejetée par le tribunal.

M. BARBIER souligne que les communes vont être obligées de laisser le déploiement des compteurs se faire. Il ne prend pas partie car c'est un fait. La décision du maire de Blagnac comme celle d'autres maires de France risquent d'être refusées soit par les préfets soit plus tard par les tribunaux.

M. ESCOULA ajoute que cela a déjà été refusé dans plusieurs villes.

M. BARBIER répond que cela a été refusé sur des points de procédure. C'est en débat. La loi impose le déploiement, c'est une réalité et cela fait partie des éléments du débat. Les trois points fondamentaux exposés dans la délibération sont la santé, la propriété des données et les conséquences économiques. Sur les conséquences économiques, on vient de le dire, très clairement, le déploiement d'un LINKY, contrairement à ce qui était prévu au début, est gratuit pour l'abonné. Il n'est pas favorable au compteur LINKY mais il expose les faits. Les opposants disent que ce compteur sera payé au travers de la facturation. On ne paye pas l'installation d'un nouveau compteur à la place de l'ancien. En revanche, cela va permettre d'économiser énormément sur le réseau puisque les petites crêtes, en durée et en valeur qui sont

importantes, pourront être gérées à terme quand on aura des réseaux modernes. On économisera sur la production d'énergie. Là où il faudra investir sur l'avenir, c'est sur la production localisée d'énergie mais c'est un autre débat.

En ce qui concerne la protection des données, ENEDIS va savoir que l'on consomme plus à 19 heures qu'à 4 heures. Ce n'est rien par rapport à toutes les données que les personnes diffusent, ne serait-ce qu'à la commune (feuille d'impôt pour régler prestations). C'est une fourniture de données qui servira à gérer les profils. En ce qui concerne la santé, l'émission de radiations du compteur LINKY, est une émission de courant porteur en ligne qui est une émission à basses fréquences par rapport aux téléphones portables et qui est une émission très rare. Elle se fait de temps en temps dans la journée. Ce n'est pas, contrairement à une box wifi et à un téléphone portable, une émission permanente. On peut le faire mesurer par des spécialistes. Ce sont des rayonnements et aucune étude scientifique n'a réussi à démontrer une quelconque activité de ce rayonnement sur les organismes vivants, contrairement à ce qu'on a sur les antennes relais, sur les téléphones et sur les box wifi qui sont dans les maisons. M. BARBIER rappelle que le compteur LINKY se trouve à l'extérieur de l'habitation pour la plupart.

Il n'a pas envie de prendre partie sur ce sujet avant d'avoir une explication claire et que tout le débat soit clarifié. Faire une réunion d'explications et de concertation avec des spécialistes, ENEDIS et la population est une bonne idée. Dans la proposition de motion, il manque de laisser le choix aux consommateurs d'autoriser ou pas l'installation du compteur. En mettant cela dans la délibération, qui sera malheureusement cassée par le Préfet, cela permettrait de satisfaire les craintes attisées et inutiles.

M. ESCOULA estime que ce point peut être rajouté de laisser le choix aux personnes.

M. BARBIER ajoute qu'en ce qui concerne le fait de refuser ou pas ce compteur, ENEDIS dit qu'on ne peut pas le refuser. La liberté du citoyen est entravée, c'est pourquoi il propose de rajouter cette mention claire dans la délibération pour marquer le fait que la commune est partisane que les citoyens aient le choix d'accepter ou pas ce compteur.

M. ESCOULA est d'accord de rajouter une phrase afin que les citoyens aient le choix d'accepter ou pas le compteur et que la commune souhaite une réunion publique pour avoir des explications sachant que la commune est concernée par cette installation pour fin 2019.

M. ESCOULA propose une interruption de séance et laisse la parole au public.

Mme REGNAULT VIOLON suggère de noter dans le modificatif : le consentement des usagers doit être libre, éclairé et spécifique.

M. LEGAY maintient sa position et votera contre car il estime qu'il n'y a pas lieu de voter une délibération à ce stade.

Pour : 26
 Abstention : 2 APP
 Contre : 1 RP
 Approuvé à la majorité absolue

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Réinventons Plaisance »

*** Crèche familiale**

On nous informe que la mairie aurait décidé sans concertation, ni avec les parents, ni avec le personnel concerné, de fermer la crèche familiale (assistantes maternelles à domicile rémunérées par la mairie). On nous dit que :

- sur les 5 assistantes restantes, seules 2 intégreraient la crèche collective
- en revanche, 3 assistantes maternelles seraient licenciées à la mi-août car les postes qui leur auraient été proposés ne correspondent pas à leurs profils et à leurs attentes

Qu'en est-il ?

Mme FISCHER signale qu'une réunion de la Commission Petite Enfance aura lieu le 19 Juin 2019 à 18 h 00 en Mairie, pour, justement, aborder ce point. Elle fait l'historique de la crèche familiale depuis 2014. Elle donne également le récapitulatif du processus concernant ces assistantes maternelles.

M. ESCOULA ajoute qu'il a été créé 35 places de crèche, plus une crèche privée qui s'est montée à Bernadet, plus une crèche qui doit être créée où la commune a retenu 10 places. La commune a doublé la capacité d'accueil.

*** Taxe d'habitation des résidences secondaires**

Le gouvernement a réitéré son engagement de mettre fin à la taxe d'habitation pour les résidences principales à l'horizon 2021. Il indique vouloir maintenir cette taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Au moment de l'examen du budget en séance du Conseil Municipal, nous avons souligné que, sur les documents présentés, le nombre de résidences secondaires recensées sur notre commune n'était pas renseigné.

À titre d'information, nous souhaitons savoir quel est le nombre de résidences secondaires.

M. ESCOULA signale qu'il y a 60 résidences secondaires sur la commune sur 7 200 foyers.

*** Visite d'un membre du gouvernement**

Le 13 avril 2018, Mme Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, répondait à l'invitation de Mme Monique IBORRA, Députée de notre circonscription, en se rendant au Centre de Formation des Compagnons du Tour de France, situé sur notre commune.

En parcourant la presse, nous avons constaté la présence de M. le Maire et de Conseillers Municipaux appartenant à l'équipe majoritaire. Pourquoi les Conseillers Municipaux de notre groupe n'étaient-ils pas conviés ?

Nous sommes très surpris de cette discrimination...

Était-ce la volonté de Mme la Députée ? De M. le Directeur de l'éco-campus des Compagnons du Tour de France ? Ou celle de M. le Maire ?

La tradition républicaine veut que, lors du déplacement d'une personne représentant l'État ou le gouvernement, l'ensemble des élus locaux soient conviés à cet événement.

Faut-il en déduire que, lors d'une future visite ministérielle sur le territoire de notre commune, nous serions de nouveau exclus ?

M. ESCOULA explique qu'il a été prévenu de sa venue qu'une semaine avant. La Préfecture a envoyé un message pour dire qu'il fallait la présence, maximum, de 5 élus. C'est peut-être une question de protocole ou de sécurité. Il ajoute qu'il a été invité au dernier moment.

M. MALHERBE signale qu'il y avait également la présence du personnel communal.

M. ESCOULA répond par la positive mais qu'il n'a pas maîtrisé le nombre d'élus présents. Par ailleurs, il ne sait pas combien de personnes seront invités lors d'une la future visite ministérielle.

*** Cérémonie du 8 Mai 1945**

Dans le même ordre d'idée, nous vous informons que notre Groupe n'a pas été convié à la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

M. ESCOULA signale que sa secrétaire a oublié d'inviter les élus de l'opposition. Si les élus de l'opposition ne sont pas invités, ils sont quand même les bienvenus. Pour les cérémonies, la messe est à 11 h.

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que le fait d'avoir été à la cérémonie n'empêche pas de poser la question.

M. ESCOULA ajoute qu'il n'y avait aucune volonté d'exclure les élus de l'opposition.

M. BARBIER demande combien de personnes peuvent venir pour le 18 juin ?

M. ESCOULA répond que tout le monde est le bienvenu.

*** Val Tolosa / Route de Pibrac**

La dernière décision du Conseil d'État compromet sérieusement le projet Val Tolosa.

Vous aviez fort prématurément fermé à la circulation la portion de route partant du rond-point de Pibrac et allant vers la rue des Écoles (dénommée D24 / Route de Pibrac sur Google Maps). Cette fermeture est une gêne pour les Plaisançois et les habitants des communes avoisinantes.

Quand envisagez-vous de la rouvrir ?

M. ESCOULA rappelle que le Préfet a signé un document après que la commission nationale d'experts de l'environnement ait donné un avis favorable aux mesures prises. Nature Environnement Midi-Pyrénées se trouve dans cette commission et a été minoritaire au niveau national. Les experts ont pris la décision majoritairement et une minorité ne veut pas la faire respecter.

La RD 24 a été déclassée en Conseil Municipal et il n'y a pas eu de recours contre ce déclassement. Aujourd'hui, c'est UNIBAIL qui en est propriétaire, et cela a été également voté. On ne peut pas ouvrir une voirie qui n'appartient plus à la commune.

Mme REGNAULT VIOLON demande si la loi interdit de le faire ?

M. ESCOULA répond qu'il faudrait mettre un emplacement réservé et faire toutes les procédures pour racheter la voie.

M. GUYOT ajoute que cela n'a pas d'intérêt.

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que l'intérêt est les inconvénients que pose la fermeture de ce tronçon de route. Si on veut rejoindre rapidement la commune en venant de Pibrac ou de La Salvetat, c'est une solution de simplicité et de commodité que de passer par cette route.

M. ESCOULA explique qu'aujourd'hui, il n'est pas « maître du jeu ». Il attend de voir ce qui se passe. Dans le cadre de l'aménagement de la Ménude, le tronçon entre la RD 24 et la RD 82, devra se faire. Ce sera un boulevard circulaire d'aménagement de la zone.

M. GUYOT ajoute que si l'on veut faciliter la circulation sur le plateau de la Ménude, vaut mieux accepter le projet de Val Tolosa qui paiera 2 tiers du tronçon entre le plateau de la Ménude et le contournement de Léguevin. C'est mieux 2 fois 2 voies qu'une voie telle qu'elle était jusqu'à présent.

Mme REGNAULT VIOLON estime qu'on s'écarte de la question. La question est de savoir si la commune veut ouvrir ou pas ce morceau de la RD 24 et la réponse est non.

M. GUYOT demande à Mme REGNAULT VIOLON si on peut ouvrir un chemin qui lui appartient ? La procédure va durer 30 ans.

Mme REGNAULT VIOLON souligne que quand on veut mettre en œuvre les moyens juridiques, on peut.

M. ESCOULA explique que le Conseil Départemental a donné un avis favorable car il savait que c'était entre 80 et 100 millions que le Conseil Départemental aurait dû verser si la commune n'avait pas eu l'autorisation de faire la route. Unibail considérait que c'était entre 150 et 200 millions. Croyez-vous que le maire de Plaisance va prendre des mesures qui permettraient à Unibail d'attaquer la Ville afin qu'elle paye entre 80 et 100 millions ? Si la justice s'oppose, M. ESCOULA sera déçu par rapport aux emplois mais surtout par rapport au 924 (aire multimodale sur le plateau de la Ménude) qui devaient rejoindre la gare de Colomiers (et par la suite le Métro) et également de capter les automobilistes qui arrivent de l'ouest avant qu'ils n'asphyxient tout le secteur ouest. Il faudra trouver d'autres solutions et d'autres ressources car le 924 est une nécessité. Il faut savoir que Muret a le droit, avec le feu vert du SCOT, de faire une zone commerciale sur 50 000 m².

M. ESCOULA a refusé, à l'époque, d'avoir une zone comme Le Perget, il souhaitait un projet global. Ce qui risque d'arriver, c'est que, là où les espaces sont libres, où il n'y a pas de plantes protégées, des activités s'implanteront, elles ne seront pas toutes commerciales, et au cas par cas, elles feront ce qu'elles voudront et tout cela sans aucune compensation. Les opposants auront gagné, mais Plaisance aura perdu.

Mme REGNAULT VIOLON conclut que la question posée en Conseil Municipal, M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de rouvrir cette route.

M. ESCOULA répond que, d'une part elle est privée, et d'autre part si la commune souhaite racheter le terrain vendu à Unibail, celui-ci pourrait penser que la commune veut bloquer son projet. Unibail demanderait alors à la commune des indemnités. Il se peut qu'aujourd'hui, sur une partie de la voirie, se trouve des plantes ou des animaux à protéger, auquel cas, M. le Maire ne pourrait plus ouvrir cette voie et la laisser libre à la circulation.

Mme REGNAULT VIOLON signale que c'est une astuce juridique qui a permis d'empêcher la construction de Val Tolosa. C'est ce que font tous les avocats, dans tous les procès, dans tous les pays du monde.

M. GUYOT souligne que c'est la 1^{ère} fois que le Conseil d'Etat a jugé ce procès-là. Ce qui veut dire que, l'opposition à Val Tolosa n'est pas environnementale, mais économique et politique. L'opposition à Val Tolosa est connue, elle a déposé un recours contre le 2^{ème} permis de construire, c'est le groupe Leclerc.

Mme REGNAULT VIOLON répond que ce n'est pas vrai.

M. GUYOT demande à Mme REGNAULT VIOLON qu'est-ce qui n'est pas vrai dans ce qu'il a dit ? Le groupe Leclerc a-t-il déposé un recours contre le 2^{ème} permis parce qu'il a acheté une maison d'habitation bien en amont ?

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que M. GUYOT est en train de dire que le groupe Leclerc est avec l'opposition.

M. GUYOT répond que l'opposition est une alliée objective.

Mme REGNAULT VIOLON signale que l'opposition est une alliée de l'intérêt du citoyen.

M. GUYOT demande si c'est pour les emplois, pour la nature avec les 140 hectares ? Quel est l'intérêt des Plaisançois que défend l'opposition ? Es-ce la baisse d'impôts de 10 % que la commune a promis ?

M. CLAVEL estime que c'est une question de point de vue. On peut être pour ou contre Val Tolosa.

M. GUYOT n'est pas d'accord. C'est une question de conséquences qu'il y aura si Val Tolosa ne se fait pas.

M. ESCOULA ajoute qu'il est d'accord avec Mme REGNAULT VIOLON quand elle dit que c'est une affaire juridique puisqu'on voit bien que c'est un projet qui nuit à certains « voisins ». Ce qui le gênera le plus, c'est que le 924 ne se fasse pas par rapport aux transports en commun pour une vision à 10 ans. Si ce ne sont que des combines juridiques pour arriver à leurs fins, il trouve cela triste.

M. GUYOT signale que le grand gagnant sera celui qu'il a nommé plus haut pour 2 raisons. D'une part, il élimine la concurrence, d'autre part, il élimine un projet qui aurait été exemplaire par rapport à la participation d'un privé pour le public. Il aimerait voir quel est le projet sur la région qui va pouvoir apporter autant d'argent (8 millions) à l'ensemble de la collectivité locale.

M. CLAVEL estime qu'on ne raisonne pas forcément en finances, c'est plus en façon de vivre.

M. GUYOT pense que c'était un exemple qu'on aurait pu utiliser pour d'autres installations.

M. CLAVEL fait remarquer qu'en Allemagne, dans les villes moyennes, il n'y a pas de supermarché, et cela se passe bien. Il comprend que les élus veulent ce projet.

M. GUYOT répond qu'ils le souhaitent pour les Plaisançois et l'ouest toulousain. Trouvez-vous qu'il y a trop d'emplois dans l'ouest toulousain ?

M. CLAVEL note que des emplois seront supprimés. Sur l'avenue des Pyrénées, 8 commerces sont fermés.

M. GUYOT souligne que Val Tolosa n'est pas encore créé.

M. CLAVEL estime que c'est une vision que l'on peut avoir dans les 2 sens.

M. GUYOT signale que c'est grave pour les Plaisançois et pour l'ouest toulousain. Les bénéfices de Val Tolosa auraient été supérieurs à ce qu'on peut imaginer. Combien d'emplois seront créés avec une ferme biologique ou une ferme photovoltaïque ? Que vont y gagner les Plaisançois ?

M. LEGAY estime qu'il y a mieux à faire que Val Tolosa. Il faut ancrer Plaisance dans l'avenir, il y a une nouvelle économie qui va apparaître, de nouveaux acteurs économiques qu'il faut capter et ce n'est pas avec des solutions qui datent de 50 ans qu'on ancrera Plaisance dans l'avenir.

M. ESCOULA indique que l'agglomération toulousaine est en demande de grands locaux pour de la logistique. Il y aura donc de la logistique sur la commune.

M. LEGAY dit que l'économie est en pleine mutation. Il y a de nouveaux acteurs et de nouvelles entreprises. Il faut ouvrir son horizon.

M. ESCOULA termine en disant que tout ce qui concerne le high tech sera autour de Blagnac mais pas sur la commune.

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 40

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU MERCREDI 30 MAI 2018